

Par courriel :

Sainte-Thérèse, le 25 mars 2014

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la Ferme Jeannot St-Pierre (9247-9880 Québec) située au 2074, chemin Lalande à Mirabel.

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue le 11 mai dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents demandés. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation du 21 mai 2010, 2 pages
2. Certificat d'autorisation du 10 octobre 2014, 2 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par:

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. ()

Sainte-Thérèse, le 21 mai 2010

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c.Q-2, article 22)

Ferme Franot senc.
2074, chemin Lalande
Mirabel (Québec) J7N 2Z3

N/Réf. : 7710-15-01-00292-11
400648625

Objet : Augmentation de la charge annuelle de phosphore

Madame,
Monsieur,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 21 octobre 2009, reçue le 21 octobre 2009 et complétée le 13 mai 2010, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Augmentation de la production annuelle de phosphore de 4 195 kg de P_2O_5 , par rapport aux droits d'exploitation d'un lieu d'élevage de bovins laitiers portant celle-ci à 10 021 kg de P_2O_5 par année.

Le lieu d'élevage est situé sur les lots 1 846 823 et 2 521 224, cadastre du Québec, ville de Mirabel, MRC Mirabel.

Le projet visé au moment de la présente autorisation comprend :

Un bâtiment d'élevage existant (une étable laitière) abritant 150 vaches avec une gestion des fumiers sous forme liquide et un bâtiment d'élevage existant (une étable froide) abritant 45 taures, 40 génisses et 30 veaux, avec une gestion des fumiers sous forme solide.

Un ouvrage de stockage existant (une lagune en sol sans toiture) pour entreposer la totalité du fumier liquide produit incluant les eaux de laiterie.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

CERTIFICAT D'AUTORISATION

(LRQ, c.Q-2, article 22)

- 2 -

N/Réf. : 7710-15-01-00292-11
400648625

Le 21 mai 2010

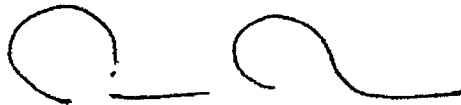
- Plan de localisation, daté du 6 août 2007 et signé par arpenteur-géomètre, art. 23-24
- Demande de certificat d'autorisation, datée du 21 octobre 2009 et signée par Francine Sauvé et Jeannot St-Pierre, 2 pages.
- Lettre concernant des informations complémentaires, datée du 29 octobre 2009 et signée par art. 23-24 agr., 2 pages.
- Document intitulé « *Avis de capacité d'un ouvrage de stockage existant* », daté du 1^{er} décembre 2009 et signé par ing., 6 pages et annexes.
- Addenda #1 sur l'avis de capacité, daté du 12 décembre 2009 et signé par art. 23-24 6 pages.
- Lettre concernant des informations complémentaires, datée du 13 décembre 2009 et signée par art. 23-24 , agr., 10 pages.
- Plan agroenvironnemental de fertilisation, daté du 14 décembre 2009 et signé par art. 23-24 , agr., , 90 pages et 6 annexes.
- Document intitulé « *Avis technique pour une structure d'entreposage à lisier en sol existante* », daté du 23 février 2009 et modifié le 23 mars 2010, signé par art. 23-24 ing., (, 8 pages et annexes.
- Addenda #2 sur l'avis de capacité, daté du 15 avril 2010 et signé par art. 23-24 3 pages.
- Document intitulé « *Déclaration de conformité d'une structure d'entreposage existante* », daté du 5 mai 2010 et signé par art. 23-24 ing., art. 23-24 1 page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PR/EM

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

Sainte-Thérèse, le 10 octobre 2014

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

9247-9880 Québec inc.
2074, chemin Lalande
Mirabel (Québec) J7N 2Z3

N/Réf. : 7552-15-01-00292-10
401187103

Objet : Recyclage de matières résiduelles fertilisantes (MRF)

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 14 août 2014, reçue le 18 août 2014 et complétée le 8 octobre 2014, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire mentionnée ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Épandage agricole jusqu'au 1^{er} décembre 2014 inclusivement, d'un maximum de 977 tonnes métriques (977 m³) d'un mélange de boues municipales de La Prairie (C2P2O3E2) et de Saint-Jovite à Mont-Tremblant (C2P2O3E2), de boues agroalimentaires de la compagnie

art. 23-24

de
chaulantes LKD générées par
art. 23-24

et de la compagnie
ainsi que des boues

Le recyclage de 977 tonnes métriques humides (977 m³) de boues s'effectuera sur 3 parcelles en culture totalisant 32,56 hectares. Les boues à recycler sont entreposées dans un réservoir circulaire en béton armé situé sur le lot 2 624 015, cadastre du Québec, municipalité de
art. 23-24
et cet entreposage est autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques jusqu'au 22 juillet 2017.

Les parcelles en culture sont situées sur les lots 2 623 956, 2 625 859, 2 625 860, 2 625 904, 2 625 920 et 4 154 226, cadastre du Québec, municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, MRC Argenteuil.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document intitulé « *Demande de certificat d'autorisation pour le recyclage de matières résiduelles fertilisantes (MRF)* », daté du 14 août 2014, signé par art. 23-24 agr., art. 23-24, trois pages et annexes;
- Document intitulé « *Bilan de phosphore, année 2014* ». daté du 14 août 2014, signé par agronome, et Jeannot St-Pierre, huit pages;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant des informations complémentaires, datée du 3 septembre 2014, signée par art. 23-24, deux pages;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant des informations complémentaires, datée du 8 septembre 2014, signée par art. 23-24, deux pages et annexes;
- Courriel (13 : 50) adressé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant des informations complémentaires, daté du 8 octobre 2014, transmis par art. 23-24, sept pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/EM/cp

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides